



WITTELSHEIM

Direction Aménagement
Service Technique
DS

**ARRETE N°766/2022
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT LORS
DES TRAVAUX ELECTRIQUE 5 RUE DE STAFFEFELDEN**

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-5 et L 2542-1 à L2542-4 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13 ;

Vu le Règlement Général de Circulation et Stationnement de la ville de Wittelsheim ;

Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie ;

Vu l'arrêté en date du 6 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère des transports et du logement, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Considérant la demande présentée le 02 septembre 2022 par Monsieur GRIENENBERGER pour la société CARRE EST à l'occasion des travaux électrique de pose de mât plus câble au 05 rue de Staffelfelden et devant se dérouler du 14 septembre 2022 au 14 septembre 2023 ;

ARRETE :

Article 1er : Pour le parking de la maison de la solidarité au 5 rue de Staffelfelden, le stationnement dans la zone d'emprise des travaux est interdit.

Article 2 : L'accès est uniquement autorisé pour les véhicules des personnes intervenants directement sur le chantier, pour ceux des forces de l'ordre et ceux des secours.

Article 3 : La réglementation relative à la circulation et au stationnement sera signalée de façon visible et assurée par la société CARRE EST. La pose des panneaux avec l'arrêté relative à la circulation et au stationnement devra avoir lieu impérativement, au minimum, **48 heures avant le début des Travaux.**

→ Transmettre photos par mail à technique@mairie-wittelsheim.fr



WITTELSHEIM

Article 4 : L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Police Municipale ;
- La Brigade Verte ;
- Soléa, les transports de l'agglomération mulhousienne
- Archives municipales.

Article 6 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



Fait à Wittelsheim, le 09/09/2022

Le Maire

Yves GOEPFERT